FICHE D'INSCRIPTION PÈLERIN

Date limite d'inscription :
Le plus tôt possible !
Sous réserve de disponibilité

DIRECTION DIOCÉSAINE des PÈLERINAGES
Maison Diocésaine La Providence – 4 Boulevard Docteur Chantemesse
43000 LE PUY-EN-VELAY *Tél : 04 71 09 73 45 - Courriel : pelerinages@catholique-lepuy.fr*
Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours n° IM 043 10 0014
Garant : Atradius Crédito y Caucion S.A. de Seguros y Reaseguros 159, rue Anatole France
CSS0ll8 92596 Levallois Perret Cedex (FR) Tél •33 (0)1 41 O5 84 84

Autorisation de duplication du document à usage personnel – Fiche d'inscription faisant office de contrat de voyage.

PELERINAGE DIOCESAIN EN BRETAGNE – 23 AU 26 SEPTEMBRE 2024

PARTICIPANT : ☐ M ☐ Mme ☐ Père ☐ Sœur ☐ Frère

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____ Ensemble Paroissial : _____

N° de tél. fixe : _____ N° de tél. portable : _____

Courriel : _____ N° de Sécurité Sociale **:** _____

PRIX :

☐ Par personne : 545 €

☐ Supplément pour une chambre individuelle : 60 € (Attention : sur demande et en nombre limité)

CE PRIX COMPREND : Transport en autocar de grand tourisme selon programme - Hébergement selon programme - Tous les repas du déjeuner lundi 23 septembre au déjeuner panier-repas du jeudi 26 septembre 2024 inclus (hors boisson) - Visites selon programme joint - Taxes et services - Cotisation aux Sanctuaires - Assurances assistance/rapatriement - Frais d'organisation.

CE PRIX NE COMPREND PAS : Les boissons, les extras, les pourboires

POINTS DE DEPART PROPOSES : merci de cocher votre choix ☐ Le Puy-en-Velay, Taulhac parking HUGON TOURISME
☐ Saint Georges d'Aurac (Le Bourg/Eglise) ☐ Brioude, aire de covoiturage Rond-Point Limagne

LOGEMENT : ☐ **en chambre à partager.** ☐ **en chambre individuelle.**

Je désire loger avec : Nom : …… Prénom : ……

CONDITIONS D'ANNULATION :

Jusqu'à 8 jours avant le départ : remboursement du prix du pèlerinage avec une déduction de 60 euros pour frais de dossier.
J-8 jusqu'au départ : remboursement du prix du pèlerinage avec une pénalité de 100 euros (dont 60 euros pour frais de dossier).

REGLEMENT : À l'ordre de **ADP – Direction Diocésaine des Pèlerinages.**

☐ **je règle le pèlerinage en une seule fois**

☐ **je règle le pèlerinage en 3 mensualités** ***(Pour un règlement échelonné sur 3 mois maximum : joindre la totalité des chèques libellés à la date de ce jour et indiquer au dos de chacun la date d'encaissement souhaitée).*** **Ne pas antidater.**

PERSONNE À PREVENIR (en cas d'urgence au cours du pèlerinage) : ***A remplir obligatoirement***

Nom : _____ Prénom _____

N° de tél. fixe : _____ N° de tél. portable : _____

☐En m'inscrivant, j'accepte que l'Association Diocésaine du Puy, Direction Diocésaine des Pèlerinages utilise mes données personnelles pour m'informer du déroulement de ce pèlerinage et me propose éventuellement d'autres activités organisées par ce service.
L'Association Diocésaine du Puy, Direction Diocésaine des Pèlerinages s'engage à ne pas céder à des fins commerciales toute information vous concernant. Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion des pèlerinages. Elles sont collectées en vue de finalités limitées à l'organisation de pèlerinages. Les données sont conservées durant le temps que la personne est en contact régulier avec l'Eglise catholique et au minimum 10 ans. Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'opposition et limitation à un traitement, d'un droit à l'oubli et à la portabilité des informations. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à pelerinages@catholique-lepuy.fr

Après avoir pris connaissance du programme, de la participation financière et des conditions générales et particulières du pèlerinage, je confirme cette inscription et vous adresse la somme de _____ **€.**

Date : __/__/____ à _____ Signature :

Nos pèlerinages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret N° 94-190 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de pèlerinages. Conditions générales de vente disponible au verso de ce document.

La Direction Diocésaine des Pèlerinages.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES DU PUY-EN-VELAY (*En vigueur au 3 novembre 2022*)

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage liées. Plus de détails sur : *https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204*

Identification de la structure

ADP - DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES
Raison sociale : association
Siège social : 4 Bis rue Saint-Georges – 43 000 LE PUY-ENVELAY
Téléphone : 0471097345
Courriel : pelerinages@catholique-lepuy.fr
SIRET : 38106068000042

Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES sur le pèlerinage.
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le pèlerinage.

■ Article 1 - Application et opposabilite

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Évènements d'Eglise ou Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 3 novembre 2022.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES**. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions *aux pèlerinages* effectués antérieurement.

Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le *participant.*

■ Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions *au pèlerinage* se font obligatoirement en version papier mise en place pour l'évènement (ni par courriel, ni par téléphone).
Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique, soit sur invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. **La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du *participant*.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le *participant.*

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
-la réception du formulaire d'inscription *au pèlerinage* dûment complété ;
-l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
-ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement *du pèlerinage*).

Prestataires

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour *le pèlerinage.* Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur **le bulletin d'inscription** et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur le **bulletin d'inscription** et la date de début *du pèlerinage,* certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au *participant* de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.
L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du *participant* et ne sont jamais compris dans le prix.
Il incombe aussi au *participant* de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,
Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au *participant* de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/
Le *participant* (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénoms. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.
Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant.*
Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au *pèlerinage*, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans **le bulletin d'inscription** s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit.

■ Article 3 - Participation financiere et modalite de paiement

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis dans le programme du *pèlerinage* est calculée et exprimée en €uro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription *à un pèlerinage*, le *participant* dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :
- par chèque(s) libellés à l'ordre de :
ADP-DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES
- espèces (montant plafonné à € 350).
Le règlement est à remettre avec l'inscription.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

■ Article 4 – Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES :
-soit par courriel envoyé à pelerinages@catholique-lepuy.fr
-soit par courrier postal envoyé à : DIRECTION DOCESAINE DES PELERINAGES Maison Diocésaine La Providence 4 Bd Docteur Chantemesse 43000 LE PUY-EN-VELAY

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés sur la fiche d'inscription DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION.
Si le *participant* n'annule pas sa *participation* ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa *participation* (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations…).

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

En cas d'annulation, par le participant, un remboursement se fera déduction faite des frais de dossier et d'assurance par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :
-le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.
-une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
-un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
-obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)
La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.
Sont définis comme :
-« Catastrophes naturelles » : Phénomène tel que
Tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel être connu comme tel par les pouvoirs publics.
-« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
-« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrières grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrières

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du *participant* pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.
LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le *participant* indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES peut annuler avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenue à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :
-Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du *pèlerinage* et que ce nombre n'est pas atteint.
-Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter *le pèlerinage* en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.
En cas d'annulation du fait de la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, la *participant* sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué (se référer aux conditions d'annulation mentionnées sur la fiche d'inscription du pèlerinage concerné).

■ Article 5 - Responsabilite

La **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** garantit le bon déroulement *du pèlerinage*, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux *participants* en difficulté, sans toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables-ou du fait d'un tiers.
La **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du *participant.*
Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du *participant.*
Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

■ Article 6 – Assurances

Assurance responsabilité civile générale

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES a souscrit une un contrat assurance, n° 0020820061000187, garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, www.saint-christophe-assurances.fr).

Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme
n° 0020820061000287 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.
Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17.
La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »

Assistance et rapatriement pour les séjours en France et en Europe

Une assurance assistance-rapatriement est automatiquement incluse dans le prix *du pèlerinage.*

Assistance, maladie et rapatriement pour les séjours hors d'Europe

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage avec forfait hors Europe et incluse de base dans le prix *du pèlerinage*.

Assurance annulation

Cette assurance n'est pas incluse de base dans les propositions de *pèlerinages* en France. Elle peut être proposée pour les circuits à l'international (se référer aux Conditions Particulières de Participation des dits circuits).

■ Article 7 - Immatriculation au Registre des operateurs de voyages et de sejours

La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n°. IM043100014

■ Article 8 - Garantie Financiere

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. La DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES a souscrit auprès de ATRADIUS un contrat sous le numéro 378281 garantissant l'insolvabilité et ce dans les conditions prévues par le Code du Tourisme. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES. Ils adresseront un courrier auprès de ATRADIUS à l'adresse suivante :
Atradius Crédito y Caucion S.A. de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France· CSS0ll8 92596 Levallois Perret Cedex (FR)
Tél •33 (0)1 41 05 84 84

■ Article 9 - Donnees personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à *un pèlerinage*, la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES**, responsable de traitement, sera amenée à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.
Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.
Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.
Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES**.
Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.
Conformément à la règlementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'*UADF*, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la règlementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.
Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.
Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité :
-soit par courriel envoyé à pelerinages@catholique-lepuy.fr
-soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES Maison Diocésaine La Providence 4 Bd Docteur Chantemesse 43000 Le Puy-en-Velay.
Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

■ Article 10 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.
Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES**, dans les meilleurs délais après la date de réalisation *du pèlerinage*, pour une prise en charge optimale, à l'adresse suivante : DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES Maison Diocésaine La Providence 4 Bd Docteur Chantemesse 43000 Le Puy-en-Velay.
Après avoir saisi la **DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES** et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le *participant* peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel
Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.
Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.